



UPAP/CA/CAT/CPR/04/2024-Doc N°02 et Annexes

Original : français

COMMISSION POLITIQUE & REGULATION (CPR)
GROUPE DE TRAVAIL HARMONISATION POLITIQUE & JURIDIQUE (GTHPJ)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HARMONISATION DES CADRES POLITIQUES ET JURIDIQUES

Point n°3 de l'ordre du jour

1. Objet Rapport de la réunion du Groupe de travail sur harmonisation des cadres politiques et juridiques	2. Références/paragraphes <ul style="list-style-type: none">• Documents de travail ;• Echanges des participants ;• Décisions du groupe de travail.
3. Décision attendue <ul style="list-style-type: none">i) Examiner et prendre acte du rapport du Groupe de travail ;ii) Formuler des observations et commentairesiii) Adopter les recommandations du Groupe de travail.	

I. INTRODUCTION	3
II.POINTS SAILLANTS DES DEBATS	3
III.RAPPEL DU BUREAU DU GROUPE DE TRAVAIL	4
IV.PRESENTATION DES RAPPORTS	4
V.RECOMMANDATIONS	4
VI.DECISIONS	5
ANNEXE 1 : Liste des participants de la réunion du 14 mars 2024	6
ANNEXE 2 : Liste des participants de la réunion du 16 mai 2024	8
ANNEXE 3 : Projet d'ordre du jour de la réunion du 14 mars 2024	9
ANNEXE 4 : Projet d'ordre du jour de la réunion du 16 Mai 2024	10
ANNEXE 5 : Rapport de la réunion du Groupe de Travail du 14 mars 2024.....	11
ANNEXE 6 : Rapport de la réunion du Groupe de Travail du 16 Mai 2024	17
ANNEXE 7 : Rapport de la réunion du Groupe d'Experts Juridiques.....	24

I. INTRODUCTION

1. Le groupe de travail sur l'harmonisation politique et juridique s'est réuni le 14 mars 2024 à partir de 11h00 TU et s'est réuni de nouveau le 16 mai 2024 à la même heure. Les deux séances se sont déroulées en distanciel.
2. Les travaux du 14 mars se sont tenus sous la présidence de la République du Zimbabwe représentée par M. Kennedy Dewera avec la participation des Etats membres suivants : **Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burundi, Côte d'ivoire, Egypte, Kenya, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Tanzanie et Zimbabwe.** L'équipe du Secrétariat général de l'UPAP était conduite par Dr. Sifundo Chief Moyo, Secrétaire général. La liste des participants est jointe **en annexe 1.**
3. Le groupe de travail s'est réuni à nouveau le 16 mai 2024 pour épuiser les autres points inscrits à l'ordre du jour de la séance précédente. Cette séance était présidée par la République du Bénin, représentée par Mme Saraï Agbodja avec comme participants les Etats membres ci-après : Bénin, Burkina Faso, Egypte, Mali, République Démocratique du Congo, République unie de Tanzanie, Ouganda et Zimbabwe. L'équipe du Secrétariat général de l'UPAP, sous la direction de Mme Jessica Hope Sengooba, la Secrétaire générale adjointe, assurait le secrétariat des travaux. La liste des participants est jointe **en annexe 2.**

II. POINTS SAILLANTS DES DEBATS

1. La première réunion du groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques était consacrée à **onze (11)** points dont **cing (05)** documents de travail. Les points saillants débattus au cours de la réunion étaient les suivants :
 - i) Etat de mise en œuvre du plan d'actions du Groupe de travail ;
 - ii) Point de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandation de la 41^{ème} session ordinaire du Conseil d'administration relatives aux questions de politique ;
 - iii) Procédure de passation des charges entre les fonctionnaires élus entrants et sortants.

Le projet d'ordre du jour de la réunion est joint en **annexe 3.**

2. Quant à la deuxième réunion du groupe de travail, elle s'est penchée sur les dossiers soumis à son examen au terme de la séance du 14 mars dernier. Les débats ont porté sur deux (02) questions de fond évoquées dans le rapport de l'équipe d'experts juridiques, à savoir :

- i) Les propositions d'amendement des actes de l'Union ;
- ii) L'avis juridique sur la procédure suivie pour admettre le Bénin, la République Démocratique du Congo et le Royaume du Maroc au Conseil d'administration.

Le projet d'ordre du jour de la réunion est joint en **annexe 4**.

III. RAPPEL DU BUREAU DU GROUPE DE TRAVAIL

Le bureau du groupe de travail se compose comme suit :

- Président : **Zimbabwe** ;
- 1er vice-président : **Eswatini** ;
- 2ème vice-président : **Bénin** ;
- Rapporteurs : **Tanzanie et Burkina Faso** ;
- Secrétariat : **Secrétariat général de l'UPAP**.

IV. PRESENTATION DES RAPPORTS

Les rapports complets des réunions du groupe de travail ainsi que les annexes y afférentes sont joints au présent document.

V. RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques formule les recommandations suivantes pour examen et adoption par la Commission politique et régulation :

(a) Sur l'état de mise en œuvre du plan d'actions du Groupe de travail

Invite les États membres à :

- i) répondre dans les meilleurs délais au questionnaire diffusé par le Secrétariat général ;
- ii) proposer l'amendement des Actes de l'UPU à l'instar des pays membres de l'UPU dans d'autres régions du monde ;
- iii) harmoniser, sous la houlette du Secrétariat général de l'UPAP, les positions de l'Afrique en amont des réunions de l'UPU afin de permettre au continent de s'exprimer d'une seule voix.

Quant au Secrétariat général de l'UPAP, il doit identifier les insuffisances et les lacunes dans les Actes de l'UPU afin qu'elles soient examinées avec les Etats membres.

(b) Prendre acte de l'état de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de la 41ème session ordinaire du conseil d'administration relatives aux questions de politique

(c) Sur les procédures de passation de service entre les fonctionnaires élus entrants et les fonctionnaires élus sortant

- i) Adopter les procédures de passation de service ;
- ii) Autoriser le Secrétariat général à transmettre la procédure à la Commission finances et administration.

(d) Sur les propositions d'amendement de la Convention de l'Union

Adopter les propositions d'amendement des actes de l'Union et du Règlement Intérieur de la Conférence des Plénipotentiaires telles que détaillées dans le document n°UPAP/CA/CAT/CPR/04/2024-Doc n°02c.

VI. DECISIONS

La Commission est invitée à :

- ✓ Examiner et prendre acte du rapport du groupe de travail ;
- ✓ Formuler toutes observations et/ou tous commentaires pertinent (es) ;
- ✓ Adopter les recommandations formulées par le groupe de travail et de les proposer au Conseil d'administration.

ANNEXE 1 : Liste des participants de la réunion du 14 mars 2024

N°	NOM ET PRENOM (s)	ADRESSES MAIL	PAYS/ORGANISATION
1.	Sarai AGBODJA	asarai@arcep.bj	Bénin
2.	Nafisat Sani Oje	nafeesahdunny2011@gmail.com	Nigeria
3.	Mme Moussa Aïchatou HABOU	moussaichat72@gmail.com	Niger
4.	Alfred Fang	alfred_fang@yahoo.com	UPAP
5.	Léocadie NDIKUMANA	ndileocadie@gmail.com	Burundi
6.	Dr MUYEMBE Joseph	joseph.muyembe@arptc.gouv.cd	République démocratique du Congo
7.	Kennedy DEWERA	dewera@potraz.zw	Zimbabwe
8.	Cyprien BOPE INGOMPA	cyprien.bope@arptc.gouv.cd	République démocratique du Congo
9.	Thawab HERZALLAH	t.herzallah@arpce.dz	Algérie
10	krimo hocini	k.hocini@arpce.dz	Algérie
11	Khadidja Dahmani	k.dahmani@arpce.dz	Algérie
12	AMINA BOUDISSA	a.annabi@arpce.dz	Algérie
13	Habu Zoaka	habu.zoaka@gmail.com	Nigeria
14	jane Masara	jmasara@posta.co.ke	Kenya
15	Rachel Kalala	deborah.kalala25@gmail.com	République démocratique du Congo
16	Arielle WETSHI	arielle.wetshi@arptc.gouv.cd	République démocratique du Congo
17	Francoise LUFULUABO	francoise.lufuluabo@arptc.gouv.cd	République démocratique du Congo
18	Tania Chibesakunda	tchibesakunda@incm.gov.mz	Mozambique
19	Sihem Kara	s.kara@arpce.dz	Algérie
20	Fatoumata SANOGO MAÏGA	smfatley@gmail.com	Côte d'ivoire
21	Ielo mallya	cop@papu.co.tz	UPAP
22	Pascal CAPOCHICHI	fructueuxcapo@yahoo.fr	UPAP
23	Nathan Mkandawire	qs@papu.co.tz	UPAP
24	Oumarou LY	lop@papu.co.tz	UPAP
25	EG-Mirette ELZAKHER	nesma_essam@egyptpost.org	Égypte
26	SAWADOGO Philippe Arnaud	prl@papu.co.tz	UPAP

27	- Maria Langa	malanga@incm.gov.mz	Mozambique
28	Hillaria Mazenge	qso@papu.co.tz	UPAP
29	Maina Johnson	johnson.maina@posta.co.ke	Kenya
30	Michael Onyezewe	af@papu.co.tz	UPAP
31	Emmanuel LEKWOT PETER	elpeterz@yahoo.com	Nigéria
32	Violet Molete	vmolete@icasa.org.za	Afrique du Sud
33	Jude Ferdinand Asu Tarh	judetarh@gmail.com	UPAP
34	AMOUR HAMIL BAKARI	cemkoba@yahoo.com	Tanzanie
35	Dr Sifundo Chief Moyo	scmoyo1@gmail.com	UPAP
36	Bwighane Nkhonjera	bnkhonjera@malawiposts.com	Malawi
37	Aderonke Adeola	aderonkeolamipo14@gmail.com	Nigéria
38	CECILIA MKOBA	cecilia.mkoba@tcra.go.tz	Tanzanie
39	Siphiwe Hlongwane	shlongwane@icasa.org.za	Afrique du Sud
40	Nicole Kadjo	kadjo.sandrine@artci.ci	Côte d'ivoire
41	SA_Esther Gopane	egopane@icasa.org.za	Afrique du Sud
42	Jessica Ssengooba	asg@papu.co.tz	UPAP
43	Dominiki MWAKIONYERA	dominiki.mwakionyera@mawasiliano.go.tz	Tanzanie
44	Fatimata TOURE	ftoure@amrtp.ml	Mali

ANNEXE 2 : Liste des participants de la réunion du 16 mai 2024

N°	NOM ET PRENOM (s)	ADRESSES MAIL	PAYS/ORGANISATION
1.	Sarai AGBODJA	asarai@arcep.bj	Bénin
2.	Francoise LUFULUABO	francoise.lufuluabo@arptc.gouv.cd	République démocratique du Congo
3.	Ielo mallya	cop@papu.co.tz	UPAP
4.	Pascal CAPOCHICHI	fructueuxcapo@yahoo.fr	UPAP
5.	Nathan Mkandawire	qs@papu.co.tz	UPAP
6.	Oumarou LY	lop@papu.co.tz	UPAP
7.	EG-Mirette ELZAKHER	nesma_essam@egyptpost.org	Egypte
8.	SAWADOGO Philippe Arnaud	prl@papu.co.tz	UPAP
9.	Hillaria Mazenge	qso@papu.co.tz	UPAP
10.	Michael Onyezewe	af@papu.co.tz	UPAP
11.	Jude Ferdinand Asu Tarh	judetarh@gmail.com	UPAP
12.	Jessica Ssengooba	asg@papu.co.tz	UPAP
13.	Idrissa LY	ftoure@amrtp.ml	Mali
14.	BOUGMA Issaka		Burkina Faso
15.	Victoria Sekandi		Ouganda
16.	Yonna Singogo	afo@papu.co.tz	UPAP
17.	ABDATI KA		Sénégal
18.	DOROSSELA		Tanzanie
19.	CECILIA		Tanzanie

ANNEXE 3 : Projet d'ordre du jour de la réunion du 14 mars 2024

	PROJET D'ORDRE DU JOUR	RESPONSABLE
1.	Propos liminaires <ul style="list-style-type: none"> • Président • Secrétaire général 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du groupe de travail • Secrétaire général
2.	Confirmation des membres du Bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat général
3.	Adoption de l'ordre du jour UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc N°01	<ul style="list-style-type: none"> • Président • Groupe de travail
4.	Etat de mise en œuvre du plan d'action du Groupe de travail UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc N°02 et annexe	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail • Secrétariat général
5.	Question soulevée par le Mali relative à la composition du Conseil d'administration lors de sa 41 ^{ème} session ordinaire. UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc N°03	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail • Secrétariat général
6.	Point de la mise en œuvre des résolutions de la 41 ^{ème} session ordinaire du Conseil d'administration relatives aux questions de politique UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc N°05 et annexe	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail • Secrétariat général
7.	Procédure de passation des charges entre les fonctionnaires élus entrants et sortants. UPAP/CPR/GTPJ/02/2024 - Doc N°06 et annexe	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail • Secrétariat général
8.	Date et lieu de la prochaine réunion	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail • Secrétariat général
9.	Divers	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail • Secrétariat général
10.	Date de production du rapport du Groupe de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat général
11.	Clôture	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire général • Président du Groupe de travail

ANNEXE 4 : Projet d'ordre du jour de la réunion du 16 Mai 2024

N°	PROJET D'ORDRE DU JOUR	RESPONSABLE
1.	Propos liminaires <ul style="list-style-type: none"> • Président du Groupe de travail • Secrétaire général de l'UPAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du groupe de travail • Secrétaire général
2.	Confirmation des membres du Bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat général de l'UPAP
3.	Adoption du projet d'ordre du jour UPAP/CPR/GTHPJ/05/2024 - Doc N°01	<ul style="list-style-type: none"> • Président du groupe de travail ; • Groupe de travail.
4.	Rapport du Groupe d'experts juridiques UPAP/CPR/GTHPJ/05/2024 - Doc N°02	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Groupe d'experts juridiques • Groupe de travail
5.	Date et lieu de la prochaine réunion	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail • Secrétariat général
6.	Divers	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail • Secrétariat général
7.	Date de production du rapport du Groupe de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat général de l'UPAP
8.	Clôture	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire général • Président du Groupe de travail

ANNEXE 5 : Rapport de la réunion du Groupe de Travail du 14 mars 2024



Groupe de travail harmonisation politique & juridique (GTHPJ)

Réunion en distanciel du 14 mars 2024

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HARMONISATION DES CADRES POLITIQUES ET JURIDIQUES

1. Objet Rapport de la réunion du Groupe de travail sur harmonisation des cadres politiques et juridiques	2. Références/paragraphes <ul style="list-style-type: none">• Documents de travail ;• Echanges des participants ;• Décisions du groupe de travail.
3. Décision attendue <ul style="list-style-type: none">• Examiner le rapport du Groupe de travail ;• Formuler des observations et commentaires• Adopter les recommandations du Groupe de travail.	

I. INTRODUCTION

Le groupe de travail sur l'harmonisation politique et juridique a tenu, le 14 mars 2024 de 11h00 à 14h00 TU.

II. PROPOS LIMINAIRES DES TRAVAUX DE LA REUNION

II.1. Allocution du président du groupe de travail

En sa qualité de président du groupe, Monsieur Kennedy Dewera a déclaré la séance ouverte à 11h :00 TU et souhaité la bienvenue à tous les participants tout en les remerciant pour leur présence à cette réunion du groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques.

Il les a aussi invités à participer activement aux discussions et à contribuer à enrichir davantage les documents et propositions.

II.2. Allocution du Secrétaire général de l'UPAP

Dr. Sifundo Chief Moyo, Secrétaire général de l'UPAP a d'abord exprimé la reconnaissance du Secrétariat général à tous les Etats membres et en particulier à ceux qui ont répondu favorablement à l'invitation de l'Union.

Il a ensuite rappelé l'importance du groupe de travail de céans, organe clé des instances de l'Union, chargé d'examiner en amont toutes les questions politiques et juridiques de l'Union.

Parlant des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, le Secrétaire général est aussi revenu sur la quintessence de cette réunion qui devrait permettre aux participants d'examiner d'importants documents notamment : la procédure de passation de service entre les fonctionnaires élus sortants et entrants et des propositions d'amendement des actes de l'Union. Toutefois, sur ce dernier point, le Secrétaire général de L'UPAP a exprimé son souhait de le voir retirer de l'ordre du jour de la réunion afin de soumettre préalablement les propositions d'amendement à l'examen minutieux de l'équipe d'experts juridiques au cours d'une prochaine réunion qui sera organisée à cet effet.

Enfin, il a informé les participants du recrutement d'un chef de département politiques, régulation et affaires juridiques qui va renforcer les capacités du département en charge des affaires juridiques Secrétariat général, du groupe de travail ainsi que de la commission politique et juridique.

Toute chose qui va contribuer considérablement à la réalisation de leurs missions respectives.

Telephone
Téléphone
255 27 2543263

Telefax
Téléfax
255 27 2543265

Address/Adresse
Plot 114, Block Z,
Golf Course, Sekei
P.O Box 6026, Arusha 23000
United Rep. of Tanzania
Rep. Unie de Tanzanie

Website
Site Web
www.upap-papu.africa

E-mail Address
Adresse E-mail
sc@papu.co.tz

Il a terminé son propos en remerciant le président, les membres du bureau et tous les participants pour leur présence massive et leur a assuré du soutien du Secrétariat général de l'UPAP.

III. Confirmation du bureau

A cet effet, tous les autres Etats membres du Bureau étaient présents à l'exception du Burkina Faso et du Royaume d'Eswatini (Cf. la liste des participants jointe en **annexe n°1**).

IV. Adoption de l'ordre du jour

Le Secrétariat général de l'UPAP a présenté pour examen et adoption le projet d'ordre de la réunion avec la proposition de retirer le point n°6 relatif au document n° **UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc n°04 et annexe** portant sur les propositions d'amendement des actes de l'Union. Il a été demandé de soumettre préalablement ledit document à l'examen de l'équipe d'experts juridiques.

La proposition a été approuvée et l'ordre du jour de la réunion adopté. L'ordre du jour définitif est joint en **annexe 5**.

V. Etat de mise en œuvre du plan d'actions du Groupe de travail

Le Secrétariat général a présenté le document n° **UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc n°02 et annexe** portant sur l'état de mise en œuvre du plan d'actions du groupe de travail.

A l'examen du plan d'actions du groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques, il est ressorti que **quinze (15)** activités ont été réalisées et **dix (10)** activités sont en cours de réalisation.

Les activités en cours de réalisation sont principalement liées à l'adoption de la directive postale africaine et à la transmission par les Etats membres et Unions restreintes des documents et modèles relatifs à la régulation postale.

Toutefois, pour pallier le manque ou l'insuffisance des documents attendus, le Secrétariat général a diffusé un questionnaire relatif à la régulation postale en Afrique qui sera soumis aux Etats membres. Les réponses à ce questionnaire constitueront une base de données à même de permettre au Secrétariat général d'élaborer, à l'attention des Etats membres, des documents importants en matière de régulation postale.

L'état de mise en œuvre du plan d'actions du groupe de travail est joint en **annexe 6**.

Recommandations : Les participants ont adopté le document et invité les Etats membres à :

- i) Répondre dans le délai au questionnaire dès qu'il leur sera soumis par le Secrétariat général ;
- ii) Formuler des propositions d'amendement aux Actes de l'UPU à l'instar des Etats membres des autres régions du monde ;
- iii) Harmoniser, sous l'égide du secrétariat général de l'UPAP, les points de vue avant de participer aux rencontres de l'UPU afin que l'Afrique puisse parler d'une seule et même voix ;
- iv) Le Secrétariat général est invité à faire un travail d'identification des lacunes des Actes de l'UPU afin de les discuter avec les Etats membres.

VI. Etat de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de la 41^{ème} session ordinaire du conseil d'administration relatives aux questions de politique

Le document n° **UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc n°03 et annexe** ont été présentés aux membres du groupe de travail par le Secrétariat général. Cette présentation a consisté à informer les participants de l'état de mise en œuvre de **deux (02)** résolutions et d'**une (01)** recommandation adoptées par le conseil d'administration à sa 41^{ème} session ordinaire tenue à Arusha en République unie de Tanzanie.

Il est ressorti de la présentation que les résolutions et la recommandation ont été mises en œuvre. Ainsi, le groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques a examiné et adopté le document n° **UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc n°03 et annexe** en l'état (cf. **annexe 7**).

VII. Procédures de passation de service entre les fonctionnaires élus entrants et les fonctionnaires élus sortant : UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc N°04

Le Secrétariat général a soumis pour examen et adoption le document n° **UPAP/CPR/GTPJ/03/2024 - Doc N°04** relatif à la procédure de passation de service entre les fonctionnaires élus entrants et sortants. Pour ce faire, le Secrétariat général a rappelé le contexte dans lequel cette procédure a été élaborée avant de la présenter.

A ce jour, la passation des charges à l'UPAP entre les fonctionnaires élus entrants et sortants se déroule jusque-là en une seule journée, c'est-à-dire à la date fixée par la Conférence des plénipotentiaires pour la prise de fonction des fonctionnaires nouvellement élus.

Or, il est apparu, qu'au regard des impératifs de l'Union, une seule journée est largement insuffisante pour une bonne prise en main de l'actif (mobilier et immobilier), des relevés bancaires, des charges et dossiers du Secrétariat général de l'UPAP. Il s'est alors avéré de consacrer un temps raisonnable à la passation de service en cas d'élection de nouveaux fonctionnaires, d'où la nécessité de disposer d'une procédure pour encadrer la passation de service et régir les implications liées au chevauchement du temps de service entre les fonctionnaires élus entrants et sortants.

En ce qui concerne la procédure proposée, elle est décrite en **dix (10)** articles et vise principalement à garantir une bonne continuité de service par une bonne prise en main des charges et dossiers de l'Union. Pour ce faire, elle prévoit que les fonctionnaires élus entrants prennent fonction au siège de l'UPAP **deux (02)** semaines avant la date de la cérémonie officielle de passation de service pour s'enquérir pleinement de l'organisation, du fonctionnement, des ressources et des dossiers du Secrétariat général. Par ailleurs, la procédure de passation prévoit une prise en charge par l'Union des frais d'hébergement, de restauration et du transport des fonctionnaires élus entrants pendant la période des **deux (02)** semaines.

Enfin, la cérémonie officielle de passation de service marquera la fin officielle des fonctions pour les fonctionnaires élus sortants et le début officiel des fonctions pour les fonctionnaires élus entrants.

A l'issue de la présentation, les participants à la réunion ont formulé les observations suivantes pour prise en compte dans le document :

- a) Préciser à l'**article 8** que la passation entre les Secrétaires généraux adjoints entrants et sortants doit se dérouler en présence des Secrétaires généraux entrants et sortants ;
- b) Remplacer dans la version anglaise du document à l'article 9.1 le mot « sanction » par « signify » qui est jugé plus approprié.

Recommandations : La procédure de passation de service entre les fonctionnaires élus entrants et sortants :

- i) a été recommandé pour adoption avec les modifications indiquées ; et
- ii) ensuite transmise à la Commission finances et administration par le Secrétariat général.

VIII. Date et lieu de la prochaine réunion

La date et le lieu de la prochaine réunion seront communiqués ultérieurement aux membres du groupe de travail, après concertation entre le Secrétariat général et le bureau.

IX. Divers

Aucun divers n'a été présenté ni par les participants ni par le Secrétariat général.

X. Date de transmission du rapport

Le Secrétariat général a signalé que le rapport de la réunion sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission politique et régulation par le président du Groupe de travail.

XI. Clôture de la réunion

Le Secrétaire général de l'UPAP a remercié tous les membres du groupe et les a invités à plus d'interactions afin d'aider le président à mieux répondre à toute question posée à l'issue de la présentation du rapport du Groupe de travail devant la Commission politique et régulation. Il les a par ailleurs invités à participer à la prochaine réunion du groupe qui portera sur les propositions d'amendements des Actes de l'Union.

Quant au président du Groupe de travail, il a adressé ses remerciements à l'ensemble des participants et au Secrétaire général pour le travail abattu avant de lever la séance à 13h17 TU.

Le Président du Groupe de Travail

Le Zimbabwe

Le Secrétaire

Le Secrétariat général de l'UPAP

ANNEXE 6 : Rapport de la réunion du Groupe de Travail du 16 Mai 2024



GRUPE DE TRAVAIL HARMONISATION POLITIQUE & JURIDIQUE (GTHPJ)

Réunion en distanciel du 16 mai 2024

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HARMONISATION DES CADRES POLITIQUES ET JURIDIQUES

1. Objet Rapport de la réunion du Groupe de travail sur harmonisation des cadres politiques et juridiques	2. Références/paragraphes <ul style="list-style-type: none">• Documents de travail ;• Echanges des participants ;• Décisions du groupe de travail.
3. Décision attendue <ul style="list-style-type: none">• Examiner le rapport du Groupe de travail ;• Formuler des observations et commentaires• Adopter les recommandations du Groupe de travail.	

I. INTRODUCTION

Le groupe de travail sur l'harmonisation politique et juridique a tenu sa deuxième réunion virtuelle sur les questions confiées à l'équipe d'experts juridiques lors de sa première réunion le 14 mars 2024. La deuxième réunion s'est déroulée de 09h00 heures GMT à 12h00 heures GMT.

II. PROPOS LIMINAIRES DES TRAVAUX DE LA REUNION

La présidente par intérim du Groupe de travail et la secrétaire générale adjointe de l'UPAP ont tour à tour prononcé leurs allocutions.

II.1 Allocution de la présidente par intérim

En sa qualité de présidente par intérim du Groupe de travail, Madame Saraï Agbodja a d'abord remercié le Secrétariat général et les membres du groupe de travail pour l'honneur fait au Bénin à travers sa personne pour présider les présentes assises. Ensuite, elle a rappelé qu'il est attendu du Groupe de travail l'examen, la formulation d'observations ou de commentaires et l'adoption du rapport du Groupe d'Experts Juridiques. Enfin, après avoir souhaité la bienvenue et remercié tous les participants pour leur présence malgré leurs emplois du temps chargés, Mme Saraï AGBODJA a souhaité une participation active aux échanges afin qu'il puisse en ressortir un document de qualité à présenter à la Commission politique et régulation lors de la prochaine session du Conseil d'administration.

II.2 Allocution de la secrétaire générale adjointe

Mme Jessica Hope Ssenooba, secrétaire générale adjointe de l'UPAP a tout d'abord exprimé la reconnaissance du Secrétariat général à tous les Etats membres présents à la réunion.

Elle a ensuite rappelé que cette réunion est la deuxième du Groupe de travail de céans cette année. Toute chose qui témoigne de son dynamisme et de sa promptitude à se réunir chaque fois que requis pour traiter des questions qui relèvent de ses attributions.

Enfin, Mme Jessica Hope Ssenooba a souhaité à tous les participants de fructueux échanges après avoir indiqué que la présente session porte sur l'examen du rapport du Groupe d'Experts Juridiques qui rend compte essentiellement des propositions d'amendement des Actes de l'Union.

III. Confirmation du bureau

Il est ressorti de la confirmation du bureau que tous les autres Etats membres du Bureau étaient présents, à l'exception du Royaume d'Eswatini. Toutefois, la représentante du Zimbabwe à la réunion ayant décliné l'offre de présider la réunion, le Bénin, 2^{ème} vice-président, a alors assumé cette responsabilité.

IV. Adoption de l'ordre du jour

Le Secrétariat général de l'UPAP a présenté, pour examen et adoption, le projet d'ordre du jour sous le document n° **UPAP/CPR/GTHPJ/05/2024 - Doc n°01**. Ledit projet a été adopté sans amendements. L'ordre du jour définitif est joint en **annexe 6**.

V. Présentation du rapport du Groupe d'experts juridiques

Le Secrétariat général a présenté le rapport du Groupe d'Experts Juridiques sous le document n° **UPAP/CPR/GTHPJ/05/2024 - Doc n°02**. Ce rapport comportait principalement deux (02) points :

- i) Les propositions d'amendement de la convention et du règlement d'exécution de la convention de l'UPAP ;
- ii) L'avis du Groupe d'Experts Juridiques sur la procédure d'admission du Bénin, du Royaume du Maroc et de la République Démocratique du Congo.

V.1. Les propositions d'amendement des Actes de l'Union

Quatre (04) propositions d'amendement dont deux (02) de la convention et deux (02) du règlement d'exécution de la convention ont été soumises au groupe de travail pour examen et adoption.

V.1.1. Les amendements de la convention

- i) La consultation d'urgence de la Conférence des plénipotentiaires (Article 11.2) : il a été proposé de prévoir, à l'instar de la procédure de consultation du conseil d'administration entre deux (02) sessions (Article 11.1), une procédure de consultation d'urgence du bureau de la conférence sur des questions relevant de ses attributions.

Cette proposition vise à formaliser une pratique déjà existante dans l'Union, éviter les éventuelles divergences dans l'interprétation des Actes et à permettre une meilleure prise en charge des questions relevant de la compétence de la conférence entre deux (02) sessions. Par ailleurs, en vue de préciser les modes de consultation, il est prévu un nouvel article « Article 5 (bis) » dans le règlement intérieur de la Conférence conférant le au Président de la conférence, en collaboration avec les autres Etats membres du bureau, le pouvoir de décider du mode de consultation ; et ce au regard de la nature et de l'urgence de la question soumise pour décision ;

- ii) L'introduction d'une nouvelle disposition sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Article 20): Cette proposition se justifie d'autant plus que la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel sont devenues des préoccupations nationales et internationales. Aussi, l'Union africaine en a fait une priorité en adoptant une convention sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel. Ainsi, il est de bon droit que l'UPAP, en sa qualité d'institution spécialisée de l'Union Africaine, s'inscrive dans cette dynamique africaine et mondiale de protection des données personnelles et de promotion de la cybersécurité. Enfin, la Conférence des plénipotentiaires a, lors de sa 10^{ème} session ordinaire en 2021, adopté la décision n°13/UPAP/CP/X/2021 relative à la régulation postale invitant les Etats membres à mettre en place, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, des structures de protection des données à caractère personnel et à ratifier, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel.

V.1.2 Les Amendements du règlement d'exécution de la Convention

Quant aux amendements du règlement d'exécution de la convention, ils étaient au nombre de **deux (02)** qui sont :

- i) **La redéfinition de la vacance de siège (Article 6.1) :** La définition actuelle de la vacance de siège a été jugée insatisfaisante et sujette à différentes interprétations car elle ne prend pas en compte les cas où des sièges resteront non pourvus par la conférence des plénipotentiaires. Il a alors été proposé d'ajouter « l'expiration du mandat d'un Etat membre au conseil » aux cas de vacances prévus ;
- ii) **La procédure de pourvoi des sièges vacants au conseil d'administration :** Le groupe d'Experts Juridiques propose la modification de l'article 6.2 car selon ses dispositions actuelles la désignation d'un Etat membre par sa région suffirait pour l'admettre au conseil d'administration. Or, conformément aux dispositions des Actes de l'Union, seule la

conférence est habilitée à élire les membres du conseil d'administration. Ainsi, tenant compte qu'il s'agit de pourvoir aux sièges vacants au conseil entre deux (02) sessions de la conférence, le Groupe d'Experts Juridiques propose de modifier cette disposition en définissant une procédure qui va consister à la désignation de l'Etat membre par sa région, la vérification de son éligibilité par le conseil qui, le cas échéant, autorisera le Secrétariat général à consulter le bureau de la conférence pour décision.

Les propositions d'amendement de la convention et du règlement d'exécution sont jointes **en annexe 10**.

V.2. La procédure d'admission des nouveaux membres au Conseil d'administration

- i) En rappel, la procédure suivie pour admettre le Bénin, la République Démocratique du Congo et le Royaume du Maroc au Conseil d'administration a abouti à la prise de la décision n°01/UPAP/PCP/2022 du Président de la conférence des plénipotentiaires pour entériner la résolution n° No.07/UPAP/CA/XL/2022 du Conseil d'administration qui a été recommandée par le Groupe de Travail sur l'Harmonisation des Cadres Politiques et Juridiques et la Commission Politique et Régulation.
- ii) Après examen minutieux, le Groupe d'Experts Juridiques a estimé que la procédure suivie pour l'admission des nouveaux membres au Conseil est conforme à la loi, au motif qu'elle a été appréciée à la lumière de l'interprétation et de la compréhension de la notion de « vacance » au moment de l'examen du dossier. Aussi, elle a été inspirée par une pratique déjà existante dans l'Union qui constitue du point de vue juridique une source de droit. Toutefois, le Groupe d'Experts Juridiques a souligné que l'adoption des propositions d'amendement notamment la procédure de consultation d'urgence du bureau de la Conférence, la redéfinition de la vacance de siège et la procédure de pourvoi des sièges au Conseil permettront de clarifier la procédure en la matière et de prévenir toute divergence d'interprétation.
- iii) Après l'examen du document, le Groupe de Travail sur l'Harmonisation des Cadres Politiques et Juridiques a adopté le rapport du Groupe d'Experts Juridiques en formulant les observations suivantes :
 - (a) Le Groupe de travail a apprécié les efforts déployés par le Secrétariat général pour prévenir les difficultés d'interprétation de nos Actes et corriger les insuffisances constatées ;
 - (b) Définir les cas d'urgence susceptibles de faire l'objet de la procédure d'urgence de consultation du bureau de la conférence entre deux (02) sessions de la Conférence ;

- (c) La vérification de l'éligibilité par le Conseil d'administration dans le cadre du pourvoi des sièges vacants au conseil entre (02) sessions de la conférence.

Recommandations : Le groupe de travail recommande que le Comité adopte les amendements suivants aux Commissions de l'UPAP

i) Les propositions d'amendement de la Convention de l'UPAP

- (a) Consultation d'urgence de la Conférence de plénipotentiaires (article 11.2) ;
(b) Nouvelle disposition sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (article 20).

ii) Les propositions d'amendement au Règlement d'exécution de la Convention

- (a) Redéfinition de la notion de siège vacant (article 6.1) ;
(b) La procédure de pourvoi des sièges vacants au Conseil (article 6.2).

iii) La Commission est invitée à prendre note de l'avis de l'équipe d'experts juridiques confirmant la légalité de la procédure appliquée pour l'admission du Bénin, de la République démocratique du Congo et du Maroc en tant que membres du Conseil, tel que recommandé par la 40^e session ordinaire du Conseil d'administration de l'UPAP et approuvé par la Présidente de la Conférence.

VI. Date et lieu de la prochaine réunion

La date et le lieu de la prochaine réunion seront communiqués ultérieurement aux membres du Groupe de travail, après concertation entre le Secrétariat général et le bureau.

VII. Divers

Des préoccupations relatives à la publication à temps des documents ainsi qu'à l'obtention du visa ou de la promesse de visa ont été soulevées.

VIII. Date de transmission du rapport

Le Secrétariat général a indiqué que le rapport de la réunion sera transmis, le 20 mai 2024, à la présidente et aux autres participants du Groupe pour observation et amendement. Après prise en compte des éventuel(les) observations ou amendements, le rapport sera envoyé au Présent du groupe de travail qui le présentera à la prochaine réunion de la Commission politique et régulation.

VIII. Clôture de la réunion

La Secrétaire générale adjointe de l'UPAP a remercié tous les membres du Groupe et le personnel du Secrétariat général pour le travail abattu.

De son côté, la présidente du groupe s'est réjouie de la qualité des débats à mettre à l'actif de tous les membres du Groupe auxquels elle a adressé ses remerciements avant de lever la séance à 14h 05 TU.

Fait à Arusha en République unie de Tanzanie, le 03 juin 2024

Le Président du Groupe de Travail

Le Zimbabwe

Le Secrétaire

Le Secrétariat général de l'UPAP

ANNEXE 7 : Rapport de la réunion du Groupe d'Experts Juridiques



Original : français

Groupe d'Experts Juridiques (GEJ)

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE D'EXPERTS JURIDIQUES

1. Objet Rapport de la réunion du Groupe d'experts juridiques	2. Références/paragraphes <ul style="list-style-type: none">• Documents de travail ;• Echanges des participants ;• Décisions du groupe d'experts juridiques.
3. Décision attendue <ul style="list-style-type: none">• Prendre acte du rapport du Groupe d'experts ;• Valider les recommandations formulées	

I. INTRODUCTION

Le Groupe d'Experts Juridiques (GEJ) a tenu, le 17 avril 2024 à partir de 09 heures TU, une réunion en distanciel sous la présidence du Royaume d'Eswatini représenté par Monsieur Ozzie Thakatha.

Ont participé à la réunion les Etats membres suivants : **Le Royaume d'Eswatini et le Burkina Faso**. Pour le compte du Secrétariat général, ont également pris part à cette réunion : Dr. Sifundo Chief Moyo, Secrétaire général ; Madame Jessica SSENGOOBA, Secrétaire générale adjointe ; M. Michael Elisha ONYEZEWE, chef du Département Finances et Administration ; M. Oumarou Abdourahamane Ly, conseiller juridique, M. Yonna SINGOGO, agent comptable ; M. Abdoulaye NIANG, Responsable de la transformation digitale et de l'inclusion financière et M. Arnaud Philippe SAWADOGO, chef du Département

Politiques, Régulation et Affaires Juridiques qui assuré le Secrétariat de la réunion. La liste des participants est jointe **en annexe 1**.

Le projet d'ordre du jour de la réunion du groupe d'experts juridiques comprenait **neuf (09)** points dont deux **(02)** principaux documents de travail qui portent sur :

- les propositions d'amendement de la convention et du règlement d'exécution de la convention ;
- la demande d'avis juridique adressée par le Conseil d'administration à la suite des observations exprimées lors de la 41^{ème} session ordinaire du Conseil au sujet de l'admission de nouveaux membres au sein dudit organe par le Mali, Etat observateur du Conseil.

II. Le Bureau du Groupe d'experts juridiques

En rappel, le bureau du groupe d'experts juridiques se compose comme suit :

- Président : **Eswatini** ;
- Vice-président : **Burkina Faso** ;
- Membres : **Algérie, Bénin, Ouganda et Tanzanie** ;
- Secrétariat : **Secrétariat général de l'UPAP**.

Les travaux de la réunion se sont déroulés suivant le projet d'ordre du jour.

III. Propos liminaires

Le Secrétaire général de l'UPAP et le président du groupe ont tour à tour prononcé leurs allocutions.

III.1 Allocution du président du groupe d'experts juridiques

En sa qualité de président du groupe, Monsieur Ozzie Thakatha a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés pour leur présence à cette réunion du groupe d'experts juridiques.

Il les a aussi invités à participer activement aux discussions.

III.2. Allocution du Secrétaire général de l'UPAP

Dr. Sifundo Chief Moyo, Secrétaire général de l'UPAP, a d'abord souhaité la bienvenue aux participants avant de les remercier d'avoir accepté l'invitation du Secrétariat général à cette importante réunion.

Il a ensuite rappelé l'importance du groupe d'experts juridiques dont la mission principale est d'examiner toutes les questions juridiques dont il est saisi dans le but de conseiller ou orienter, sous forme de recommandations, le groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques.

S'agissant de l'ordre du jour de la réunion, le Secrétaire général de l'UPAP a premièrement rappelé que les objectifs visés par les propositions d'amendement sont de corriger les insuffisances décelées et d'adapter les textes de l'Union au contexte actuel marqué par de profondes mutations de celui-ci. Deuxièmement, il a souligné l'importance du document portant sur la question dont le Groupe d'experts a été saisi, à savoir l'observation de la délégation du Mali lors de la 41^e session ordinaire du Conseil qui remettait en cause la procédure d'admission au Conseil d'administration du Maroc, de la République démocratique du Congo et du Bénin. Ainsi, a-t-il invité le groupe d'experts juridiques à examiner minutieusement les documents qui leur seront soumis, tout en soulignant que la question avait déjà fait l'objet d'examen par le même organe.

Enfin, le Secrétaire général a informé les participants du recrutement de M. SAWADOGO Philippe Arnaud, en qualité de chef de département politiques, régulation et affaires juridiques. En effet, ce recrutement va contribuer à renforcer les capacités du Secrétariat général, des groupes de travail ainsi que de la commission politique et juridique.

Le Secrétaire général de l'UPAP a terminé son propos en remerciant le président, les membres du bureau et tous les participants pour leur présence et leur a assuré du soutien du Secrétariat général de l'UPAP.

IV. Confirmation du bureau

Il est ressorti de la vérification du bureau que le royaume d'Eswatini et le Burkina Faso étaient présents respectivement en qualité de Président et de Vice-président. En ce qui concerne les membres, aucun d'eux n'était présent à la réunion. Toutefois, le Bénin s'est excusé peu avant le début de la réunion en raison d'un engagement professionnel (cf. la liste des participants jointe en annexe n°1).

V. Adoption de l'ordre du jour

Le Secrétariat général de l'UPAP a présenté pour examen et adoption le projet d'ordre du jour de la réunion sous le document n° **UPAP/CA/CPR/GTPJ/GEJ/02/2024- Doc N°01**.

Après l'examen, l'ordre du jour de la réunion a été adopté sans amendement (voir annexe 2)

VI. Propositions d'amendement de la convention et de son règlement d'exécution

Le Secrétariat général a présenté le document n° **UPAP/CA/CPR/GTPJ/GEJ/02/2024 - Doc N°02 et annexe** portant sur les propositions d'amendement. Ainsi, **quatre (04)** propositions d'amendement ont été présentées dont **deux (02)** portaient sur la convention et **deux (02)** sur le règlement d'exécution de la Convention.

Après un examen minutieux du document exposé, les échanges entre participants ont débouché sur les propositions de modification présentées dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le groupe d'experts juridiques (GEJ) a formulé des observations complémentaires selon lesquelles, pour toute consultation d'urgence de la Conférence, les procédures de convocation et de tenue des réunions devraient être proposées en vue de leur intégration dans le Règlement intérieur de la Conférence.

Le tableau ci-après reprend l'intégralité des propositions de textes formulées par le GEJ.

REFERENCES	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS D'AMELIORATION
CONVENTION DE L'UPAP		
Article 12 de la Convention : Le Conseil d'administration 2. Dans l'intervalle des sessions de la Conférence, le Conseil est l'organe de prise de décisions de l'Union, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par la Conférence	La problématique sur les prises de décision entre deux (02) sessions de la conférence des plénipotentiaires avait été soumise au groupe d'experts juridiques lors de ses réunion tenues les 27 juillet et 14 août 2023. L'avis des experts juridiques a été de maintenir la disposition telle	ARTICLE 11. - Consultations d'urgence <i>11.1. Entre deux sessions du Conseil, le Secrétaire général peut, après avis du président du Conseil d'administration, consulter les Etats membres du Conseil au sujet d'un ou plusieurs problèmes à caractère urgent, pour décision. Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité</i>

	<p>qu'elle est écrite au motif qu'elle est suffisamment claire. Toutefois, en appui à cette disposition, il y'a lieu de prévoir entre deux (02) sessions de la conférence une procédure de consultation d'urgence sur des questions relevant de la compétence de la conférence.</p>	<p><i>simple sur la base des réponses que les Etats membres font parvenir au Secrétaire général par les moyens les plus efficaces et rapides. La consultation ne peut porter sur des décisions à incidences financières dépassant les limites du budget de l'exercice financier en cours. Toute décision prise par ce procédé doit être conforme à la Convention et à son Règlement d'exécution, et présentée formellement à la session ordinaire suivante du Conseil.</i></p> <p>11.2 (Nouveau). <i>Entre deux sessions de la conférence, le Secrétaire général peut, après avis du président du Conseil d'administration, consulter les Etats membres du bureau de la conférence au sujet d'un ou plusieurs problèmes à caractère urgent, pour décision. Toute décision prise par ce procédé doit être conforme à la Convention et à son Règlement d'exécution, et présentée formellement à la session ordinaire suivante de la conférence.</i></p>
	<p>Article 5 (bis) (Nouveau) du règlement intérieur de la conférence des plénipotentiaires : consultation</p>	<p>1. <i>Lorsque le bureau de la conférence est saisi d'une question à caractère urgent pour décision, le président de la conférence, après concertation avec les membres du bureau, décide du mode ainsi que des moyens de la</i></p>

	<p>d'urgence du bureau de la conférence</p>	<p><i>consultation. Autant que possible, la consultation a lieu par les moyens et modes les plus efficaces au regard de la nature et de l'urgence de la question, objet de la consultation.</i></p> <p>2. <i>La décision prise par le bureau de la conférence est signée par le président et présentée à la session suivante de la conférence des plénipotentiaires.</i></p>
<p>Chapitres VII. Des droits et obligations des Etats membres de l'union</p>	<p>La protection de la vie privée, des droits et libertés fondamentaux est un devenu un sujet préoccupant pour les Etats membres au niveau national et communautaire.</p> <p>C'est ainsi que, à titre d'exemple, l'Union africaine a légiféré sur le sujet à travers une convention sur le cyber sécurité et la protection des données a caractère personnel. Aussi, aux niveaux sous régional et national, plusieurs pays africains disposent d'une législation en la matière.</p> <p>Il convient alors que l'UPAP emboite le pas en prévoyant des dispositions dans ce sens</p>	<p>Article 20 (Nouveau) : Cybersécurité et Protection des données personnelles</p> <p>20.1 <i>Les Etats membres veillent au respect des dispositions internationales et nationales respectives portant sur la protection des données à caractère personnel.</i></p> <p>20.2. <i>Les Etats membres veillent à la promotion du commerce électronique par la mise en place d'un cyberspace sécurisé et fiable.</i></p>

REGLEMENT D'EXECUTION DE LA CONVENTION

<p>Article 6, point 1 du règlement d'exécution de la convention :</p> <p>Siège vacant au conseil</p> <p>1. Un siège du Conseil est considéré vacant lorsqu'un Etat membre n'est pas représenté consécutivement à deux sessions du Conseil ou lorsqu'il démissionne du Conseil ou de l'Union</p>	<p>La définition donnée à la vacance de poste semble insuffisante. Il y'a alors lieu de l'enrichir afin de tenir compte de différents scénarii susceptibles d'entraîner une vacance de poste.</p>	<p>Article 6, point 1 du règlement d'exécution de la convention :</p> <p>Siège vacant au conseil</p> <p>1. Un siège du Conseil est considéré vacant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'un Etat membre n'est pas représenté consécutivement à deux sessions du Conseil ou ; - lorsqu'un Etat membre démissionne du Conseil ou de l'Union ou encore ; - A l'expiration du mandat d'un Etat membre du Conseil.
<p>Article 6, point 2 du règlement d'exécution de la convention :</p> <p>Siège vacant au conseil</p> <p>Lorsqu'un siège du Conseil devient vacant, la région concernée désigne un autre Etat membre pour siéger au Conseil pour la période restante du mandat du Conseil.</p>	<p>Cette disposition comporte une insuffisance en ce sens qu'elle ne définit pas suffisamment la procédure de remplacement de l'Etat membre dont le siège est vacant au conseil. Tout porte à croire que la seule désignation de l'Etat par la région concernée suffit pour permettre à l'Etat désigné de siéger au conseil d'administration. Or, il ressort des fonctions de la conférence, qu'elle élit les membres du conseil (Article 2, point 10 du règlement d'exécution).</p> <p>Il est alors de bon droit de mettre cette disposition en cohérence avec l'article 2, point 10 du règlement d'exécution</p>	<p>Article 6, point 2 : Siège vacant au conseil</p> <p>Lorsqu'un siège du Conseil devient vacant entre deux (02) sessions de la conférence, la région concernée désigne un autre Etat membre pour siéger au Conseil pour la période restante du mandat du Conseil.</p> <p><i>L'Etat membre proposé au Secrétariat général pour siéger au Conseil pour la période restante du mandat fera l'objet d'une vérification de conformité avec les critères régissant la qualité de membre par le Conseil qui saisit, le cas échéant, le bureau de la Conférence pour décision.</i></p>

VII. Demande d'avis juridique par le Conseil d'administration de l'UPAP réuni en sa 41^e session ordinaire sur la procédure d'admission des nouveaux membres au conseil d'administration.

Le Secrétariat général a présenté le document n° **UPAP/CA/CPR/GTRR/LETT/02/2024 – Doc n° 03** sur l'intervention d'un membre de la délégation malienne lors de la 41^e session ordinaire du Conseil. En substance, cette intervention faisait état de préoccupations quant à la procédure employée pour l'admission du Maroc, de la République démocratique du Congo (RDC) et du Bénin en qualité de membres du Conseil, en faisant valoir que cette procédure était viciée.

En guise de synthèse, l'exposé a démontré que la procédure suivie pour admettre ces trois États membres au sein du Conseil comportait au préalable les étapes suivantes :

- i) le groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques est saisi de la question pour examen ;
- ii) à l'issue de ses travaux, le rapport de ce dernier reprenant ses recommandations est soumis au Conseil. Le Conseil adopte ensuite la résolution n° 07/UPAP/CA/XL/2022, entérinant la recommandation de la Commission politique et régulation relative à l'admission du Bénin, du Maroc et de la République démocratique du Congo en qualité de membres du Conseil, sous réserve du règlement de leurs arriérés de contribution statutaire à l'égard de l'Union, et autorisant le Président du Conseil à adresser une demande écrite au Président de la Conférence sollicitant la validation en bonne et due forme de cette résolution.
- iii) le Président du Conseil adresse une demande écrite au Président de la Conférence pour obtenir la validation formelle de la présente résolution.
- iv) saisi par le Président du Conseil, le Président de la Conférence prend la décision n° 01/UPAP/PCP/2022 portant admission formelle de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration de l'UPAP pour le restant du cycle 2021/2022-2024/2025, entérinant ainsi la résolution n° 07/UPAP/CA/XL/2022 de la 40^e session ordinaire du Conseil.
- v) le Président de la Conférence fera rapport de cette décision lors de la 11^e session ordinaire dudit organe pour entérinement.

Après examen du document, les participants ont estimé que la procédure appliquée pour l'admission du Bénin, du Maroc et de la République démocratique du Congo en qualité de membres du Conseil était conforme à la loi, au motif que la procédure avait été appréciée à la lumière de l'interprétation et de la compréhension de la notion de « vacance » au moment de l'examen du dossier. En cas d'adoption des amendements proposés aux Règlement d'exécution de la Convention, celles-ci permettront de clarifier la disposition en la matière et de prévenir toute divergence d'interprétation, en définissant clairement la procédure d'admission des États membres à occuper les sièges vacants au sein du conseil d'administration.

VIII. Recommandations

L'équipe d'experts juridiques présente son rapport au groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques pour examen des points suivants :

- i) adopter les amendements proposés à la Convention de l'UPAP ainsi qu'au Règlement d'exécution ;
- ii) constater que la procédure appliquée pour admettre le Bénin, le Maroc et la République démocratique du Congo en qualité de membres du Conseil, était conforme à la loi telle qu'elle a été appréciée au regard de l'existence de la « vacance » au sens de l'interprétation et de la compréhension qui en était faite au moment de l'examen du dossier.



IX. Liste des participants

N°	NOM ET PRENOM (s)	ADRESSES MAIL	PAYS/ORGANISATION
1.	Percy Ndlangamandla	Percy.Ndlangamandla@esccom.org.sz	Eswatini
2.	Noel Mabuza	Noel.Mabuza@esc-com.org.sz	Eswatini
3.	Ozzie Thakatha	ozzie.thakatha@esc-com.org.sz	Eswatini
4.	Oumarou LY	lop@papu.co.tz	UPAP
5.	Jude Ferdinand ASU TARH	judetarh@gmail.com	UPAP
6.	Jessica SSENGOOBA	asg@papu.co.tz	UPAP
7.	Lelo Mallya	cop@papu.co.tz	UPAP
8.	Pascal CAPOCHICHI	fructueuxcapo@yahoo.fr	UPAP
9.	Philippe Arnaud SAWADOGO	prl@papu.co.tz	UPAP
10.	Dr Sifundo Chief Moyo	scmoyo1@gmail.com	UPAP
11.	Michael Onyezewe	af@papu.co.tz	UPAP
12.	Yonna Singogo	afo@papu.co.tz	UPAP
13.	Abdoulaye NIANG	fid@papu.co.tz	UPAP
14.	COMPAORE Sana David	david.compaore@tic.gov.bf	Burkina Faso